

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250923-436

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement	
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
Matière	6.1	Liberté	ertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déménagement				
Date	Lundi 29 septembre 2025				
Lieu	10 avenue du Général Leclerc (RD 982)				
Demandeur	Entreprise SOUBRANGE				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 23 septembre 2025, présentée par l'entreprise SOUBRANGE- 9 rue de Grammont -19200 Ussel;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Durant le déménagement au droit du 10 avenue du Général Leclerc (RD 982) le lundi 29 septembre Article 1: 2025:

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18 au droit du 10 avenue du Général Leclerc (RD 982);

Article 2: La circulation des piétons est interdite au droit du déménagement.

Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 5: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise SOUBRANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : Notification le :

2 4 SEP. 2025

Pour Le Maire absent, Adjoint

lean-Bierre GUITARD